



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

Délibération n°2026-04-36

DÉSIGNATION DU PRESIDENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER DU PAYS MARIE-GALANTE ET DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DU COLLEGE PUBLIC DU COMITE DE SELECTION

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Françoise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le règlement européen 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Guadeloupe n°23-122 du 16 février 2023 portant sur le lancement des appels à candidatures pour la sélection des structures porteuses de Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) au titre de la déclinaison

régionale de I9OS 3.1DLAL du programme FEAMPA en Guadeloupe 2021/2027 et de structures porteuses de Groupe d'Action Local (GAL) au titre de la mise en œuvre de l'intervention 77.05 LEADER inscrite au Plan Stratégiques Régional (PSR) 2023/2027 FEADER pour la Guadeloupe ;
Considérant la nécessité de permettre le fonctionnement du GAL LEADER ;

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

Il est rappelé que le programme du Groupe d'Action Locale du Pays Marie-Galante a pour priorité ciblée le développement intégré pour Marie-Galante, respectueuse de son territoire et moteur de son attractivité. Son objectif-clé est de soutenir l'activité économique au travers de filières prioritaires, en créant les conditions du développement économique et de la stabilisation des flux de population, tout en respectant les enjeux environnementaux et sociaux d'une croissance durable.

Pour sa mise en œuvre, il est composé de deux (2) instances :

- L'équipe technique qui anime et gère le GAL ;
- Le Comité de programmation qui est l'organe décisionnel chargé de mettre en œuvre la stratégie. Il décide de l'attribution des subventions aux projet éligibles et est constitué de seize (16) membres titulaires et six (6) élus suppléants :
 - o Neuf (9) socio-professionnels titulaires, choisis pour leur représentativité ;
 - o Sept (7) élus titulaires dont :
 - Trois (3) représentants de la CCMG,
 - Un (1) représentant de la Région,
 - Un (1) représentant pour la commune de Grand-Bourg,
 - Un (1) représentant pour la commune de Capesterre,
 - Un (1) représentant pour la commune de Saint-Louis ;
 - o Trois (3) socio-professionnels suppléants.

Le Comité de programmation est présidé par un membre désigné par l'organe délibérant de la CCMG parmi ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants au sein du comité de programmation :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
José ENCELADE Marie-Ange ELIACIN Betty BESRY	Francette JACQUES Kénia MALADIN NEBOT Joël TOTO

Il est proposé au conseil communautaire de désigner M. José ENCELADE parmi les représentants titulaires, comme Président du GAL.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** les membres ci-après pour représenter la CCMG au sein du Comité de programmation du GAL :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
José ENCELADE Marie-Ange ELIACIN Betty BESRY	Francette JACQUES Kénia MALADIN NEBOT Joël TOTO

- **DE DESIGNER** M. José ENCELADE, parmi les membres titulaires, comme Président du GAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur José ENCELADE à signer tout document relatif au GAL Pays Marie-Galante, y compris les avenants à la convention de mise en œuvre du programme LEADER et les notifications et modifications qui s'y rapportent ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr